



## Actualités du RBUE – Mars 2017 à Mars 2018

Ce bulletin d'actualités du RBUE vous apporte une mise à jour sur le fonctionnement de la loi européenne sur l'exploitation forestière illégale, le Règlement Bois de l'Union Européenne (RBUE), de Mars 2017 à Mars 2018. À l'instar des éditions précédentes, celui-ci vous informe des actions menées par la Commission Européenne et les États membres de l'UE pour s'assurer de la bonne application du RBUE et vous fournit une mise à jour sur des réglementations internationales similaires.

Si vous souhaitez recevoir les actualités du RBUE par e-mail, merci de bien vouloir contacter:  
[forests-contact@clientearth.org](mailto:forests-contact@clientearth.org)

## 1. Le soutien de la Commission à l'application et à la mise en œuvre du RBUE

La Commission Européenne a, pour la première fois, intenté un recours en justice pour non application du Règlement Bois de l'Union Européenne (RBUE) à l'encontre d'un État-membre. L'action en justice, portée contre la Belgique, envoie un message clair à tous les États-membres, les enjoignant à intensifier leurs efforts pour l'application du RBUE. En parallèle, la Commission Européenne a de nouveau tenu plusieurs réunions du Groupe d'experts FLEGT-RBUE, donnant lieu au partage d'informations et de moyens entre les représentants des États-membres, plus la Norvège et l'Islande. (FLEGT est l'acronyme anglais ci-après utilisé pour Forest Law Enforcement, Governance and Trade, soit en français Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux.)

### La Commission Européenne lance les consultations publiques portant sur le champ des produits couverts par le RBUE

Le 29 janvier 2018, la Commission a lancé une [consultation publique sur le champ d'application du règlement de l'UE sur le bois](#). L'objectif de cette consultation est de rassembler les informations et avis qui permettront d'évaluer si le champ d'application actuel du RBUE devrait ou non être modifié, et si oui, dans quelle mesure. La consultation se poursuivra jusqu'au 24 avril 2018, et fait partie intégrante du processus d'analyse d'impact en cours menée par la Commission.

Les livres, journaux et manuscrits imprimés, les instruments de musiques et les chaises avec structure en bois sont des exemples de produits qui sont, à l'heure actuelle, hors du champ d'application du RBUE. Selon un [rapport de recherche](#) (en anglais) publié par WWF, le champ actuel d'application du RBUE ne couvre, en valeur, que 33 % des produits pouvant contenir du bois. Ceci induit un risque de voir arriver sur le marché de l'UE des produits issus de récoltes illégales. Cette situation peut aussi conduire à une mise en concurrence déloyale de différents secteurs industriels. En voici un exemple avec le cas du papier imprimé (qui n'est pas couvert par le RBUE) : il peut être importé dans l'UE sans obligation d'exercer la diligence raisonnée, alors même que les entreprises qui importent du papier vierge doivent, elles, suivre la procédure de diligence raisonnée.

### Les réunions du Groupe d'experts FLEGT-RBUE de la Commission

Le Groupe d'experts FLEGT-RBUE de la Commission s'est réuni à cinq reprises à Bruxelles (entre 2013 et 2017), regroupant la Commission et les représentants des États-membres, en plus de la Norvège et l'Islande.

En novembre 2017, la [16<sup>ème</sup> réunion \(en anglais\)](#) du Groupe a donné lieu à une discussion sur le bois en provenance du Myanmar – le teak en particulier – et à l'importance d'une harmonisation des approches entre tous les États-membres. Le ministère birman des Ressources Naturelles et de la Protection de l'Environnement (Ministry of Natural Resources and Environmental Conservation – MONREC) a publié une déclaration sur les améliorations réalisées en matière de

traçabilité et de transparence. Il a cependant été communément admis que celles-ci sont encore loin de ce qui serait nécessaire pour pouvoir prouver l'origine du bois, et donc de pouvoir exercer la diligence raisonnée du RBUE.

La 16<sup>ème</sup> réunion du groupe a aussi donné lieu à l'adoption d'un document d'orientation sur la question du [rapport ettayé](#) (en anglais). Le Centre de surveillance du PNUE (UNEP WCMC) a donné un [aperçu des résultats](#) (en anglais) de son analyse sur l'application du RBUE, sur la base des rapports nationaux qui lui avaient été soumis en 2017.

Des ressources documentaires de la 17<sup>ème</sup> réunion qui s'est tenue en février sont disponibles en anglais sur le [site de la Commission](#). Elles comprennent une version préliminaire du programme de travail pour le Plan d'Action FLEGT et un nouveau document d'orientation sur les [mesures d'atténuation des risques](#) (en anglais). Les notes des discussions de la réunion ne sont pas encore en ligne. La prochaine rencontre du Groupe d'experts se tiendra le 19 avril 2018.

## **Le Centre de surveillance du PNUE publie des notes d'information sur l'application du RBUE**

Le Centre mondial de Surveillance de la Conservation du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (World Conservation Monitoring Centre – UNEP-WCMC) a été mandaté par la Commission Européenne pour évaluer les [développements dans l'application et la mise en œuvre du RBUE](#) (en anglais). L'UNEP-WCMC a publié ses dernières notes d'information sur le sujet, couvrant la période de novembre 2017 à janvier 2018. Les éditions précédentes, qui couvrent les périodes [d'octobre 2016 à mars 2017](#), [avril à mai 2017](#), [juin à juillet 2017](#) et [août à octobre 2017](#) sont également disponibles en anglais.

## **L'action en justice de la Commission Européenne**

En [octobre 2017](#) (article en anglais), la Commission a intenté un recours légal contre la Belgique pour non application du RBUE. Son action repose sur l'argument selon lequel la Belgique n'aurait pas procédé à suffisamment de contrôles en vertu du RBUE sur le bois placé sur son marché national. Entre 2013 et mars 2017, la Belgique n'a effectué que 26 contrôles. En l'absence d'action de sa part, l'affaire pourrait être menée devant la Cour de Justice de l'Union Européenne où la Belgique risque des sanctions financières.

En [décembre 2016](#), la Commission a envoyé une lettre de mise en demeure à la Slovaquie, rouvrant ainsi une procédure pilote entamée en 2014 ([numéro de mise en demeure 2016/4139](#)) pour non-respect du RBUE. En avril 2017, la procédure d'infraction a atteint le stade de « [l'avis motivé](#) » dans lequel la Commission invite la Slovaquie à intensifier ses efforts pour se conformer au RBUE. Les autorités slovaques doivent encore « fournir des preuves en ce qui concerne le régime de sanctions applicable en cas d'infraction au règlement afin d'assurer l'application effective de celui-ci. »

## **Conférence de la Commission Européenne sur l'exploitation illégale de bois et la déforestation**

La Commission Européenne a organisé à Bruxelles, du 21 au 23 juin 2017, une conférence intitulée « [Lutte contre l'exploitation illégale de bois et la déforestation : progrès réalisés et opportunités pour l'action future](#) ». La première partie de cette conférence était consacrée à

l'application à venir du nouveau Plan d'Action FLEGT (2017-2020). Les discussions ont donc porté sur [une version provisoire du document de travail](#) de la Commission pour l'application de ce Plan. La deuxième partie de la conférence a porté sur les initiatives possibles pour répondre aux problèmes posés par les autres formes de déforestation et de dégradation des forêts, en particulier concernant les produits contribuant à la déforestation. Les participants ont également discuté d'initiatives potentielles de lutte contre la déforestation, comme un Plan d'Action de l'UE sur la déforestation (en référence au [projet d'étude de faisabilité](#) de la Commission), ainsi que de pistes permettant de renforcer l'action de l'UE. Des informations sur ces documents provisoires sont disponibles [ici](#).

Un nouveau document provisoire de travail en date de février 2018 est disponible [ici](#), en anglais. Le rapport final de [l'étude de faisabilité](#) a été publié le 16 mars 2018, en anglais également.

## 2. Mise en œuvre du RBUE par les États membres

Au cours de l'année écoulée, un certain nombre d'États-membres ont intensifié les efforts de d'application du RBUE contre les opérateurs récalcitrants. Un tribunal suédois a donné une sanction sans précédent à une entreprise qui, malgré une injonction du juge, n'avait pas pris les mesures nécessaires pour se conformer au RBUE. Au Royaume-Uni, pour la première fois, deux entreprises britanniques ont reçu des amendes pour avoir enfreint le RBUE. Enfin, aux Pays-Bas, deux entreprises ont été reconnues coupables d'avoir introduit, sur le marché de l'Union, du teak en provenance du Myanmar sans avoir exercé une diligence raisonnée suffisante. Ces décisions témoignent du fait que certains États-membres appliquent le RBUE de manière de plus en plus efficace.

### Exemples d'affaires sur l'application par les États-membres en 2017 et 2018

#### Des entreprises suédoises devant les tribunaux pour infraction du RBUE

L'autorité compétente suédoise a [déposé une requête](#) (en anglais) contre un opérateur qui [n'a pas pris les mesures nécessaires](#) après qu'une injonction lui a été adressée pour infraction au RBUE. L'autorité compétente a demandé au juge administratif d'appliquer une amende de 800 000 SEK (79 000€ env.) à l'opérateur récalcitrant. En mars 2018, une juridiction administrative [a confirmé](#) le montant de l'amende (page en suédois). De plus, l'autorité compétente a publié une [décision d'interdiction](#) (page en suédois) concernant un importateur de teak du Myanmar.

La décision est accessible [ici](#).

#### Deux entreprises britanniques sanctionnées pour infraction au RBUE

En octobre 2017, le marchand de mobilier Lombok a été [la première entreprise britannique à recevoir une amende pour avoir enfreint la loi qui stoppe l'accès du bois illégal au marché britannique infraction au RBUE](#). La société a été condamnée au paiement de 5 000 £ d'amende pour avoir mis sur le marché de l'Union un buffet importé d'Inde, sans avoir au préalable exercé la diligence raisonnée requise. Par ce manquement, l'entreprise a enfreint sa loi nationale en même temps que la législation européenne.

En mars 2018, une deuxième entreprise britannique, Hardwood Dimensions (Holdings) Ltd, a été condamnée au paiement de 4 000 £ d'amende [pour avoir manqué de s'assurer que le bois, en provenance du Cameroun, qu'elle importait dans l'UE avait été légalement exploité](#) (page en anglais).

#### Les juridictions allemandes sanctionnent une entreprise pour infraction à la loi nationale contre la concurrence déloyale

En novembre 2017, Dänisches Bettenlager, un revendeur de mobilier et accessoires de maison, a été condamné au paiement de 10 000 € d'amende par un tribunal allemand pour avoir enfreint la Loi contre la concurrence déloyale (Gesetz gegen den unlauteren Wettbewerb, UWG). L'action en justice a été portée devant le juge par l'Association de la Concurrence Sociale (Verband Sozialer Wettbewerb) sur la bases de conclusions d'analyses de WWF-Allemagne. Celles-ci relèvent plusieurs irrégularités concernant les origines et espèces de bois contenus dans les produits distribués par Dänisches Bettenlager. Le tribunal a validé la requête pour déclaration mensongère. C'est désormais la quatrième fois, depuis 2014, qu'une entreprise est reconnue coupable d'infraction à cette loi contre la concurrence déloyale.

## **Des nouvelles sur la saisine de rondins de wengé de RDC par l'autorité compétente allemande**

En octobre 2013, l'autorité compétente allemande (ci-après, l'autorité allemande) a été **avertie d'irrégularités sur les formalités** concernant des certificats d'origine de deux cargaisons de rondins de wengé en provenance de République Démocratique du Congo. L'autorité allemande a saisi les cargaisons et identifié des documents comme étant contrefaits. Elle a donc conclu à l'illégalité du bois en vertu de la loi allemande d'application du RBUE sur la sécurité du commerce du bois (Holzhandels-Sicherungs-Gesetz – HolzSiG). En juin 2017, la Cour Administrative de Cologne a confirmé la décision reconnaissant la contrefaçon des documents, validant ainsi la saisie effectuée par l'autorité compétente en vertu du HolzSiG. Les rondins, dont la valeur est estimée à 1 000 € le m<sup>3</sup>, seront mis aux enchères et les sommes collectées seront reversées à la République Fédérale d'Allemagne.

## **Une juridiction néerlandaise ordonne à l'autorité compétente de reconstruire des importateurs de bois brésiliens**

En juillet 2017, l'autorité compétente néerlandaise (ci-après, la NVWA) a reçu l'injonction de reprendre les enquêtes et contrôles sur un certain nombre d'opérateurs nationaux importateurs de bois en provenance du Brésil. Les juges ont pris cette décision **après avoir constaté** que les mesures d'application du RBUE suivies par la NVWA n'étaient pas "effectives, proportionnées et dissuasives" ; des critères pourtant exigés par le RBUE. Les juges ont donc ordonné à la NVWA de prendre une nouvelle décision, étayée et justifiée, dans les six semaines suivantes. Selon nos informations, cette affaire est le tout premier cas d'examen rigoureux par une juridiction d'un État-membre de la qualité des mesures d'application du RBUE prises par une autorité compétente.

Vous pourrez trouver de plus amples informations sur cette affaire à la Section 4 ci-dessous, dans notre note d'information sur les sanctions nationales prises en vertu du RBUE (document en anglais intitulé *National EUTR penalties: are they sufficiently effective, proportionate and dissuasive?*)

## **Une juridiction néerlandaise sanctionne financièrement une entreprise importante du bois en provenance du Cameroun**

En mai 2017, une juridiction néerlandaise a confirmé la décision de l'autorité compétente, Nederlandse Voedsel- en Warenautoriteit (ci-après, la NVWA), d'imposer une amende à un opérateur national importateur de bois en provenance du Cameroun. L'opérateur n'avait pas su

prouver à la NWWA qu'il avait réuni les informations permettant de remonter à l'origine de la chaîne d'approvisionnement du produit importé. Par conséquent, l'autorité lui avait adressé une injonction pour non-conformité au RBUE pour défaut d'exercice de diligence raisonnable, accompagnée d'une amende de 1 800€ par m<sup>3</sup> de bois placé sur le marché de l'UE. Ayant validé cette décision, les juges ont précisé dans leur verdict qu'il est essentiel pour les autorités compétentes de pouvoir vérifier la manière dont les opérateurs effectuent l'évaluation des risques prévue par le RBUE.

Vous trouverez plus d'informations [ici](#), ainsi qu'un lien vers l'arrêt (en néerlandais).

## Actualités concernant la légalité du teak en provenance du Myanmar

Les autorités compétente d'Allemagne, du Danemark, du Royaume-Uni et de la Suède ont pris des mesures pour faire cesser l'importation de bois exploité de façon illégale au Myanmar. Les autorités compétentes de l'Allemagne et du Danemark ont adressé des injonctions à des opérateurs n'ayant pas procédé au bon exercice de la diligence raisonnable prévue par le RBUE. Et en Suède, le juge administratif a rendu un verdict reconnaissant que la société Almträ Nordic avait enfreint le RBUE.

En octobre 2016, l'autorité compétente néerlandaise (ci-après NWWA) a reconnu l'entreprise Boogaerdt Hout coupable d'une infraction au RBUE (page en anglais). Faisant suite à des preuves fournies par l'ONG environnementale EIA (Environmental Investigation Agency), la NWWA a constaté que l'entreprise mettait du teak en provenance du Myanmar sur le marché de l'UE sans exercer une diligence raisonnable suffisante. En novembre 2017, Boogaerdt Hout, ainsi qu'une autre société non identifiée, a été reconnue coupable de ladite infraction et s'est vu fixer une amende de 20 000 € par m<sup>3</sup> de bois. L'affaire est toujours en cours.

Au cours de la réunion du Groupe d'experts FLEGT-RBUE de novembre 2017 ([résumé en anglais](#)), les discussions ont porté sur les mesures prises par les États-membres concernant les opérateurs important du teak en provenance du Myanmar sur le marché de l'UE. Les participants y ont souligné l'importance d'une approche cohérente entre tous les États-membres pour répondre à ce problème spécifique.

En mars 2017, suite à la première vagues d'affaires sur l'application du RBUE dans les importations en provenance du Myanmar, le ministère birman de la Protection des Ressources Naturelles et de l'Environnement (Ministry of Natural Resources and Environmental Conservation – MONREC) [s'est officiellement engagé](#) (en anglais) à standardiser les méthodes nationales. Le Ministère travaille depuis quelques temps au développement d'un système de garantie de la légalité du bois (Timber Legality Assurance System – MTLAS) qui répondent aux normes internationales les plus rigoureuses.

## Les responsables de l'application se rassemblent à la réunion de l'Application du Règlement Bois en Réseau d'Échange

Les réunions de l'Application du Règlement Bois en Réseau d'Échange – ARBRE – ( en anglais, [Timber Regulation Enforcement Exchange \(TREE\) meetings](#)) rassemblent les responsables de l'application des lois sur l'exploitation illégale de l'Australie, des États-Unis et de l'UE, afin de soutenir les efforts de coordination dans la lutte contre le commerce illégal de bois.

La dernière réunion du Réseau a eu lieu en octobre 2017. Les discussions à l'ordre du jour y ont porté entre autre sur : les critères en matière de risques juridiques et de diligence raisonnée dans la chaîne d'approvisionnement ; les risques juridiques dans les chaînes complexes d'approvisionnement ; et les récentes mesures d'application concernant le Pérou. Des ressources documentaires de cette réunion, comprenant des résumés des présentations et des discussions, sont disponibles [en anglais](#). Des bulletins d'information sont disponibles en français pour le [printemps](#) et [l'automne](#) 2016.

### 3. Autres actualités européennes (UE) et internationales

Tant au sein de l'UE qu'à l'international, de nombreuses organisations et institutions se sont attachées à travailler sur le problème de l'exploitation illégale de bois. Au Japon, une nouvelle loi contre l'exploitation illégale de bois est entrée en vigueur. En Australie, c'est la fin de la période dite de "soft start" (démarrage progressif) pour se conformer à la législation nationale sur l'exploitation illégale de bois.

#### UE

##### L'avis de la Commission Européenne sur le Brexit

La Commission Européenne a publié [un avis à l'attention des parties prenantes](#) (en anglais) sur le site web de la Direction Générale Environnement du RBUE. Cet avis porte sur le Brexit et ses conséquences sur les politiques britanniques relatives à l'exploitation illégale de bois et le commerce associé. Il vise à attirer l'attention des parties prenantes sur les conséquences juridiques, pour les personnes privées, du retrait de Royaume-Uni de l'Union Européenne. La Commission rappelle aux parties prenantes qu'une fois sorti de l'UE, le Royaume Uni deviendra un « pays tiers ». En fonction des termes exacts du futur accord de sortie et des arrangements de transition éventuels, la Commission souligne le fait que la diligence raisonnable sera exercée sur les exportations du Royaume-Uni vers les 27 pays de l'UE, quelque-soit le pays de récolte ; que les Organisations de Contrôle basées au Royaume-Uni ne seront plus habilitées à opérer dans l'UE des 27 ; et que les termes des Accords de Partenariat Volontaires (ci-après, APV) FLEGT ne seront plus applicables au Royaume-Uni.

##### Le point sur la forêt de Bialowieza

En février 2018, [l'Avocat Général de la Cour de Justice de l'Union Européenne \(CJUE\) a rendu ses conclusions](#) affirmant que l'intensification de l'exploitation de la forêt de Bialowieza, en Pologne, constitue une infraction aux [lois de l'UE sur la nature](#). Le verdict de la Cour est attendu dans les semaines à venir. Si le jugement de la Cour vient à corroborer les conclusions de l'Avocat Général, en constatant une infraction aux lois de l'UE sur la nature, le gouvernement polonais sera contraint de revenir sur sa décision d'exploitation, ou du moins de la suspendre. Les conclusions de l'Avocat Général font suite à une [ordonnance de la CJUE, du 20 novembre 2017](#), dans laquelle elle enjoignait la Pologne à cesser les opérations de gestion forestière active dans la forêt de Bialowieza. Cette ordonnance confirmait les mesures provisoires demandées par la Commission à l'encontre de l'État-membre.

En novembre 2017 également, ClientEarth a soumis une plainte à l'autorité compétente polonaise, lui demandant de contrôler si du bois récolté illégalement dans la forêt de Bialowieza n'avait pas été placé sur le marché polonais en violation du RBUE. Cette affaire est toujours en cours.

#### International

## Le point sur la loi australienne sur l'exploitation illégale

En octobre 2017, le [gouvernement australien](#) (page en anglais) annonçait une réforme de la législation nationale sur l'interdiction de l'exploitation illégale de bois (Illegal Logging Prohibition Regulation). L'un des points clés de la réforme avait été l'introduction d'un arrangement dit « réputé conforme » pour les produits certifiés FSC et PEFC, qui aurait permis, en vertu de la loi, d'exempter les produits certifiés de l'exercice de la diligence raisonnée. En février 2018, le Sénat australien a bloqué cet arrangement et a ainsi confirmé l'obligation de diligence raisonnée dans la législation australienne sur l'exploitation illégale. Plus tôt dans l'année, la période de *“soft start”* (*démarrage progressif*), qui limitait l'application de la loi aux infractions sérieuses ou délibérées, a pris fin. La législation est donc désormais pleinement applicable.

## Le Japon met en place un nouveau système pour limiter le commerce illégal de bois

Le 20 mai 2017, la [loi japonaise](#) (en japonais) sur le bois légal, aussi appelée Clean Wood Act, est entrée en vigueur. Cette nouvelle loi [introduit un système volontaire](#) (page en anglais), où seules les entreprises qui s'enregistrent volontairement sont soumises à l'obligation de vérifier la légalité du bois importé ou commercé par elles, au risque de perdre leur inscription. Par l'adoption de cette loi, le Japon rejoint les efforts de l'UE, des États-Unis et de l'Australie dans l'élaboration de textes visant à définitivement mettre un terme à l'entrée de bois exploité illégalement sur leurs marchés.

Bien qu'elles visent le même objectif, ces lois présentent quelques différences de taille. Vous pourrez trouver plus d'information sur le sujet dans le tableau réalisé par ClientEarth, qui [compare les textes du Japon, de l'UE, des États-Unis et de l'Australie](#). Ce tableau est aussi disponible en [anglais](#), [japonais](#) et [chinois](#).

## Adoption d'une nouvelle loi pour arrêter la déforestation illégale au Ghana

En novembre 2017, le [Ghana a adopté une nouvelle réglementation](#) (en anglais) visant l'arrêt de la déforestation illégale et la réduction du commerce de bois illégal. [Cet instrument législatif](#) (en anglais) fait partie d'un ensemble plus large de réformes ayant pour but de garantir la légalité de l'ensemble du bois du Ghana et de promouvoir une meilleure gestion des forêts du pays. Ce texte rassemble et analyse un certain nombre de textes existant afin de résoudre les problèmes éventuels de clarté des règles et procédures. Il s'agit d'un grand pas le processus en cours de vérification et de garantie de la légalité du bois au Ghana qui se déroule dans le cadre de l'APV avec l'UE. L'entrée en vigueur de cette réglementation devrait mener ensuite à une évaluation conjointe du Système de Garantie de la Légalité (SGA) par l'UE et le gouvernement du Ghana. Si cette évaluation aboutit positivement, cela permettra d'annoncer officiellement que le Ghana est prêt à démarrer la délivrance des autorisations FLEGT.

## Un an d'autorisations FLEGT en Indonésie

Aux termes de cette première année, l'Indonésie a exporté vers l'UE pour plus [d'un milliard d'euros](#) (page en anglais) de bois et produits du bois assortis d'une autorisation FLEGT. L'Indonésie et l'UE travaillent aujourd'hui ensemble sur les problèmes pratiques d'application qui ont pu être identifiés, ainsi qu'à renforcer le système de délivrance des licences.

## La 28<sup>ème</sup> réunion de mise à jour et de consultation des parties prenantes sur l'exploitation illégale des forêts

Cette année, Chatham House prévoit d'organiser la 28<sup>ème</sup> réunion de mise à jour et de consultation des parties prenantes sur l'exploitation illégale des forêts. Pour le moment, l'événement est prévu pour les 8 et 9 novembre 2018. Cette rencontre annuelle rassemblera 250 personnes, représentants de divers secteurs du domaine forestier, qui auront ainsi l'occasion de partager leurs connaissances, leurs réseaux, ainsi que de discuter des moyens de répondre aux défis essentiels qui se posent. Vous pouvez trouver sur le site [les présentations \(essentiellement en anglais\)](#) et le [résumé de la réunion](#) de l'an passé.

## 4. Publications et ressources

De nombreuses publications et ressources ont été diffusées au cours de l'année écoulée. En voici une sélection, dont l'objectif est d'informer les parties prenantes, de l'UE et d'ailleurs, des progrès et sujets majeurs relatifs au RBUE.

### UE

#### Avancement du projet FLEGT de Surveillance Indépendante du marché

Le 1<sup>er</sup> avril 2017, l'[Organisation Internationale de Bois Tropical](#) (ci-après OIBT) a relancé son projet de Surveillance Indépendante du Marché (en anglais, [Independent Market Monitoring](#), ci-après IMM) dans le cadre du FLEGT. Le projet a pour objectif de surveiller le commerce du bois et l'impact de la réglementation FLEGT sur le marché de l'UE et de tous les pays APV. Pour commencer, l'OIBT a développé un [rapport de référence](#) (en anglais) du projet de surveillance IMM, qui analyse la production de bois dans les pays APV et les échanges commerciaux de ces pays avec l'UE et le reste du monde entre 2004 et 2014. Le projet IMM a lancé son propre [site web](#) (en anglais) et publié la [première édition de son bulletin d'information trimestriel](#).

#### Les ateliers nationaux de NEPCon sur le RBUE

Entre octobre et novembre 2017, NEPCon a organisé des [formations gratuites](#) (en anglais) sur de nouveaux outils d'évaluation des risques facilitant l'exercice de la diligence raisonnée, destinées à des entreprises de taille moyenne ou petite à travers 12 États-membres. Les formations comprenaient des sessions sur l'exigence de diligence raisonnée du RBUE, les problèmes pratiques liés à la vérification de la légalité, les outils NEPCon de diligence raisonnée et l'outil en ligne « [Sourcing Hub](#) », et la relation entre différents régimes de certification du bois et les exigences du RBUE.

En mars 2018, NEPCon a aussi organisé l'événement de clôture de son projet « Soutenir le commerce légal de bois », la conférence [Sourcing Legal Timber 2.0](#) (approvisionnement en bois d'origine légale).retailer

#### Le guide NEPCon pour les commerçants

NEPCon a [publié un nouveau guide](#) (en anglais) pour les entreprises de l'UE leur expliquant sur quels produits la diligence raisonnée doit être exercée, et comment l'exercer.

#### L'ONG Environmental Investigation Agency publie un rapport sur les liens entre le RBUE et le Lacey Act (États-Unis)

Ce [rapport](#) (en anglais) examine de nouvelles analyses juridiques de l'Environmental Investigation Agency (EIA) qui détaillent les relations existantes, mais jusqu'ici non identifiées, entre le RBUE et le Lacey Act aux États-Unis. Il soutient que les infractions reconnues par le RBUE correspondent aux infractions principales reconnues par le Lacey Act. Et que, de plus, les produits exportés aux

États-Unis contenant du bois non conforme au RBUE sont, en vertu du Lacey Act, des produits de contrebande qui créent des risques et des obligations pour différents acteurs à travers les États-Unis et l'UE.

## **Note d'information de ClientEarth sur les sanctions nationales prises en vertu du RBUE**

Dans une nouvelle [note d'information](#) (en anglais), ClientEarth étudie de plus près les sanctions imposées par les autorités et tribunaux nationaux en vertu du RBUE, depuis son entrée en vigueur cinq ans plus tôt. Le document se focalise sur le caractère « effectif, proportionné et dissuasif » des sanctions et regarde si ces critères sont appliqués en pratique par les autorités nationales compétentes.

## **ClientEarth met au point ses informations sur la mise en œuvre et l'application du RBUE**

ClientEarth continue de suivre l'exercice de l'application et de la mise en œuvre du RBUE à travers les pays de l'Union Européenne. A l'heure actuelle, ClientEarth a publié de brèves notes d'information sur 12 États-membres, dont deux nouvelles, sur la Pologne et la Bulgarie.

Ces notes informent les lecteurs sur les textes nationaux de mise en œuvre du RBUE et apportent des renseignements de qualité sur les approches de différents États-membres en matière d'application. Elles soulignent les forces et faiblesses des régimes de sanction et procédures d'application et mettent l'accent sur ce que la société civile de l'UE (et ailleurs) peut faire pour soutenir l'application du RBUE.

## **4<sup>ème</sup> rencontre annuelle du réseau FLARE à Copenhague**

La 4<sup>ème</sup> rencontre annuelle de FLARE (Forests and Livelihoods: Assessment, Research, and Engagement, soit en français : Forêts et moyens d'existence : évaluation, recherche et engagement), organisée en partenariat avec l'Université de Copenhague et l'Université d'East Anglia (Royaume-Uni), se tiendra du 17 au 20 octobre 2018, à l'Université de Copenhague. Un événement spécial sur la légalité du bois, le Symposium sur la Recherche sur la Légalité du Bois ([Timber Legality Research Symposium](#)), aura lieu le 17 octobre.

## **Asie**

### **Forest Trends compare les approches de réglementation des importations de bois appliquées en Asie**

Un [rapport de Forest Trends](#) (en anglais), publié en août 2017, présente les développements législatifs de 6 pays d'Asie dans le domaine de l'importation de bois ou produits du bois. La Chine, l'Indonésie, le Japon, la Malaisie, la République de Corée et le Vietnam ont tous pris des mesures pour développer des règles permettant d'éliminer le bois exploité illégalement de leurs marchés nationaux. Le rapport analyse les dernières informations disponibles sur ces développements.

### **Analyse de faisabilité des moyens pour réglementer les importations de bois en Chine**

L'instance UE FLEGT et l'Académie Chinoise de Foresterie (en anglais Chinese Academy of Forestry, CAF) a publié une analyse de faisabilité de l'introduction, dans la loi Chinoise, de prérequis sur la légalité du bois, pour promouvoir le commerce de produits forestiers légaux. Ce rapport a été élaboré dans le cadre du Mécanisme de Coordination Bilatérale entre la Chine et l'UE. Il vise à identifier les règles potentielles que la Chine pourrait suivre dans la conception d'une législation sur la légalité du bois et les importations de produits du bois, et à évaluer leur faisabilité.

## **L'instance UE FLEGT publie une note d'information sur le commerce de bois en Asie du sud**

L'instance UE FLEGT a publié [une note en anglais](#) sur le commerce transfrontalier de bois dans l'espace de l'Association Sud Asiatique pour la Coopération Régionale (ASACR). Elle rassemble des informations sur les principaux partenaires commerciaux de la région de l'ASACR et fait des prédictions sur les futures tendances du commerce du bois. Elle donne aussi des recommandations sur la promotion du commerce légal du bois, du RBUE et de la gestion durable des forêts dans la région.

## **Amérique du sud**

### **Le Brésil lance une base de donnée exhaustive de pistage du bois**

L'Agence fédérale pour l'environnement brésilienne a [lancé une base de donnée centralisée](#) permettant de pister de manière exhaustive le bois, depuis la récolte jusqu'à la vente. Le système, appelé Sinaflor, permet le marquage électronique individuel et le suivi des arbres par le biais de téléphones portables. Cette méthode était envisagée dans le code forestier de 2012, ce qui a permis au gouvernement fédéral de créer et gérer un système national pour réguler la chaîne d'approvisionnement du bois.

## **International**

### **Mise à jour de l'outil SPOTT pour y inclure le bois, la pulpe et le papier**

La fondation internationale de protection de la nature ZSL (Zoological Society of London) a annoncé l'extension de sa plateforme de surveillance des marchandises durables, SPOTT (pour l'anglais "Sustainability Policy Transparency Toolkit"), qui s'attache désormais aussi à [l'industrie du bois, de la pulpe et du papier](#) (page en anglais). Cette annonce intervient après trois années de succès de la mission ayant pour but d'encourager le secteur de l'huile de palme à plus de transparence.

### **ETTF lance un nouveau Portail pour le Commerce du Bois**

Le Portail du Commerce de Bois (en anglais, [Timber Trade Portal](#)), a été lancé par la fusion des sites web de l'European Timber Trade Federation, ci-après ETTF et l'Association Technique Internationale des Bois Tropicaux. Le portail permet aux utilisateurs de consulter des informations précises sur le commerce légal de bois dans 23 pays producteurs. Il contient des fiches d'information détaillant le cadre juridique de chacun des pays et contexte de gouvernance,

des informations sur le marché du bois, ainsi que des explications sur les méthodes institutionnelles actuelles pour combattre le bois illégal.

## World Resources Institute lance le portail Open Timber

Le World Resources Institute (WRI) a lancé un nouveau portail en ligne pour améliorer l'accès aux informations spécifiques à chaque pays sur la gestion et l'exploitation des forêts. L'[Open Timber Portal](#) (actuellement en phase de test bêta, et en anglais) compile des informations à partir des limites officielles des concessions forestières et de la liste des opérateurs forestiers enregistrés auprès des gouvernements ; des documents publiés par les opérateurs forestiers pour preuve de conformité ; et des constats effectués par les observateurs indépendants.

## Earthsite lance Timberleaks

Earthsite a développé une nouvelle ressource en ligne en anglais, [Timberleaks](#) (autrement dit, les fuites d'informations sur le bois). Ce site fournit des informations sur le bois suspecté d'illégalité dans les chaînes d'approvisionnement internationales.

## BVRio publie un guide pratique pour l'exercice de la diligence raisonnée sur les produits de bois tropicaux

BVRio a développé un « [Guide pratique pour l'exercice de la diligence raisonnée sur le bois et les produits dérivés d'origine tropicale](#) » pour les entreprises importatrices de bois aux États-Unis et dans l'Union Européenne. Le guide se concentre sur le bois en provenance du Brésil et du Ghana, et résume la réglementation y afférant dans chaque juridiction. Il fournit également une liste des documents essentiels à réunir, un guide sur la façon d'analyser ces documents, ainsi qu'un résumé des principaux risques associés à la légalité du bois, que les importateurs doivent prendre en considération pour exercer la diligence raisonnée.

## BVRio lance un outil de diligence raisonnée

BVRio a lancé un système de diligence raisonnée et d'évaluation des risques ([Due Diligence and Risk Assessment system](#)) pour aider les entreprises à évaluer la chaîne d'approvisionnement des importations de bois en provenance du Brésil et du Ghana, afin de faciliter le respect du RBUE et du Lacey Act (États-Unis). L'outil recoupe la documentation officielle, des sources de données externes et l'imagerie satellitaire pour aider les entreprises au bon exercice de la diligence raisonnée.



*La présente publication a bénéficié du soutien du Gouvernement britannique. Les informations exprimées dans le présent document relèvent de la responsabilité exclusive de ses auteurs et ne reflètent pas nécessairement les politiques officielles du Gouvernement britannique.*